

Règlement de l'appel à projets «Du solaire en Flandre » 2023

Modalités

- Pour l'année 2023, l'appel à projets est doté d'un fonds de concours de 20 000 € et une aide maximale de 5 000 € par projet, visant à développer des dispositifs de production d'énergie solaire photovoltaïque.
- Cet appel à projet concerne les **projets neufs** (Bâtiments Neufs, Réfection de Toiture, Préaux, Auvents), dont la production d'électricité sera destinée à **l'autoconsommation** (pas d'aide pour la vente de surplus).
- Le jury d'appel à projets ENR est composé des membres du bureau du SIECF.
- Dépôts des dossiers 3 juillet 2023 (1ère vague) et 15 octobre 2023 (2ème vague)

La priorité sera donnée aux Communes n'ayant jamais bénéficié d'aide en 2021 et 2022.

Critères d'éligibilité

- Une **visite obligatoire et avis technique des services du SIECF** (réunion et compte rendu de restitution)
- **Un dossier par an et par collectivité du territoire.**

Déroulement de l'appel à projets

Le but de l'appel à projets « Du solaire en Flandre » est de promouvoir la production d'électricité verte sur les bâtiments publics. L'ensemble des bâtiments publics des communes, CCAS, EPCI du territoire sont concernés.

Dans ce cadre, la commune doit se rapprocher du SIECF :

- La commune devra renseigner et de retourner l'ensemble des documents nécessaires à l'appel à projets (téléchargeables sur le site : www.siecf.fr),
- Les services du SIECF devront effectuer une visite du bâtiment,
- Des études pourront être menées par le SIECF et intégreront trois scénarios possibles (autoconsommation totale, autoconsommation partielle avec la revente du surplus et injection totale sur le réseau électrique.)
 - **Il est à préciser que l'étude ne portera pas sur la capacité portante du bâtiment destiné à recevoir l'installation -**
- Une réunion de restitution de l'étude sera effectuée avec la commune et les services du SIECF
- Dans le cas de la réalisation des travaux, une participation financière forfaitaire sera attribuée à la commune. Les modalités de subvention sont détaillées ci-après.

Dates de Dépôts des Candidatures

Dépôts des dossiers de candidatures :

3 juillet 2023 (1^{ère} vague)

Ou

15 octobre 2023 (2^{ème} vague)

Documents à remettre au SIECF

- ☐ Fiche renseignements complétée
- ☐ Plans du bâtiment
- ☐ Factures énergétiques du bâtiment (sur 3 années)
- ☐ Planning détaillé de l'occupation du bâtiment
- ☐ Restrictions liées aux plans d'urbanisme

Modalités d'études

Les services du SIECF – TE FLANDRE effectuent une pré-étude afin de définir un potentiel d'installation de panneaux solaires photovoltaïques. Cette dernière permet de fournir un ordre de grandeur sur les productions annuelles et les données financières (coût de l'installation, économies réalisées, temps de retour sur investissement, etc.)

Cette pré-étude ne prend pas en compte : le coût lié à la main d'œuvre et l'installation des panneaux, l'étude structurelle du bâtiment (sa capacité à reprendre la surcharge de l'installation).

Dans le cas de la réalisation des travaux, le SIECF peut accompagner la commune en ce qui concerne les démarches auprès du gestionnaire de réseau pour l'ensemble des modalités de raccordement électrique.

Participation financière

Afin de soutenir les communes dans leurs démarches de transition énergétique, le SIECF – TE FLANDRE met à disposition un fonds de concours de 20 000€ pour l'année 2023.

L'aide financière attribuée aux communes volontaires sera **forfaitaire**

Le schéma d'attribution de subvention est le suivant :

Projet inférieur à 6 250 € : 80% du montant de la facture dont 1 000 € forfaitaires pour les études

Projet supérieur à 6 250 € : 5 000 € dont 1 000€ pour l'étude et 4 000 € pour la réalisation des travaux

Modalités de versement

Le versement du solde se fera lors de la réception du chantier (Le SIECF devra être associé à la réception de chantier), sur présentation :

- des factures détaillées du prestataire et certifiées par le comptable du trésor public (*une vérification par le SIECF est recommandée avant le mandatement de la facture par la commune*).
- du procès-verbal de réception du chantier signé par le prestataire,
- des fiches techniques du matériel posé.

Les dossiers de candidature

Les dossiers de candidature doivent être envoyés par courrier à l'attention de :

M. Le Président - SIECF

Mairie d'HAZEBROUCK – Boîte Postale 70189 – 59524 HAZEBROUCK

Ou par courriel à : **siecf@ville-hazebrouck.fr**

Contacts

Les services du SIECF se tiennent à la disposition des collectivités pour toute question :

Agnès DECOOL, Responsable du pôle transition énergétique 07 88 56 39 40
adecool_siecf@ville-hazebrouck.fr

Léa DEBRU, Econome de flux 06 82 14 56 50
ldebru_siecf@ville-hazebrouck.fr